
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 02
AVRIL 2022

Centre Communal d'Action Sociale
☎ 04 72 39 73 13

Objet : Convocation C.A. du CCAS
PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

Jeudi 14 avril 2022 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil)

ORDRE DU JOUR

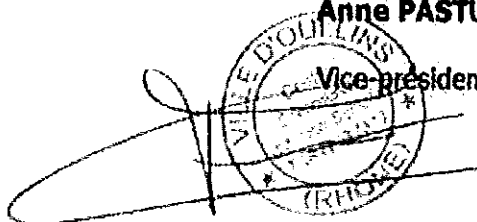
☞ Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2022
☞ Projets de délibérations :

1	Approbation des comptes administratifs 2021
2	Approbation des comptes de gestion 2021
3	Affectation de résultat – budget principal CCAS
4	Affectation de résultat – budget annexe Résidence autonomie La Californie
5	Vote des budgets primitifs 2022
6	Subvention exceptionnelle – Association « Prête-moi tes ailes »
7	Convention de partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'Agence Nationale des Chèques Vacances
8	Convention avec un psychologue
9	Création d'un comité social territorial commun entre la Ville d'Oullins et le Centre communal d'action sociale d'Oullins
10	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités
11	Règlement intérieur des assistants maternels

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Anne PASTUREL

Vice-présidente du CCAS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_01 du 14 avril 2022

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENT EXCUSE :

Etienne PRIME

OBJET : BUDGET CCAS – GESTION 2021 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les résultats du compte administratif 2021 s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Réalisations de l'exercice :

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	3 200 615,52	3 201 325,52	+ 710,00
Section d'investissement	27 873,35	65 424,87	+ 37 551,52

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20220414-DEL20220401-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Reports de l'exercice précédent

Résultat de la section de fonctionnement		+ 146 997,65	+ 146 997,65
Résultat de la section d'investissement		+ 62 260,38	+ 62 260,38

Restes à réaliser à reporter en 2022 :

Section d'investissement	802,18		-802,18
--------------------------	--------	--	---------

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2021	Cumul
Section de fonctionnement	+ 146 997,65	+ 710,00	+ 147 707,65
Section d'investissement	+ 62 260,38	+ 37 551,52	+ 99 811,90

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE-AUTONOMIE LA CALIFORNIE

Réalisations de l'exercice :

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	498 458,60	460 522,92	- 37 935,68
Section d'investissement	11 998,31	37 354,33	+ 25 356,02

Reports de l'exercice précédent :

Résultat de la section d'exploitation		+ 37 935,68	+ 37 935,68
Résultat de la section d'investissement		+ 126 566,86	+ 126 566,86

Restes à réaliser à reporter en 2022

Section d'investissement	-		-
--------------------------	---	--	---

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2021	Cumul
Section d'exploitation	+ 37 935,68	- 37 935,68	-
Section d'investissement	+ 126 566,86	+ 25 356,02	+151 922,88

Je vous propose d'approuver les résultats de la gestion 2021 tels que synthétiquement présentés ci-dessus.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité (11 pour et 1 abstention):

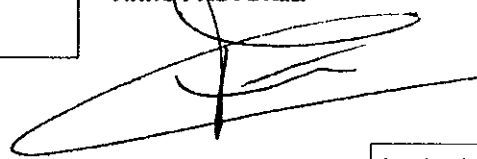
APPROUVE le résultat des comptes administratifs 2021 tel que présenté ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / La Vice-présidente, Anne PASTUREL
--

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL




Accusé de réception en préfecture 069-266910116-20220414-DEL20220401-DE Date de réception préfecture : 22/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_02 du 14 avril 2022

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENT EXCUSE :

Etienne PRIME

**OBJET : BUDGET CCAS - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021
ÉTABLIS PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE D'OULLINS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du centre communal d'action sociale et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, du centre communal d'action sociale et de son budget annexe,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20220414-DEL20220402-DE
Écritures de l'exercice 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_03 du 14 avril 2022

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENT EXCUSE :

Etienne PRIME

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – GESTION 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2021 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 37 551,52 euros.
- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 710 euros.
- Des reports de l'exercice 2020, de 62 260,38 euros en recettes d'investissement et de 146 997,65 euros en recettes de fonctionnement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 802,18 euros.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20220414-DEL20220403-DE
montant en dépenses de 802,18 euros

Report d'investissement de l'exercice 2020	+ 62 260,38 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2021	+ 37 551,52 €
Report d'investissement cumulé	99 811,90 €
Solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser (dépenses)	-802,18 €
Excédent de financement	99 009,72 €

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 147 707,65 euros et sera inscrit à la ligne 002.

Le solde d'exécution d'investissement reporté en recettes d'investissement s'élève à 99 811,90 euros et sera inscrit à la ligne 001.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2021 tel que je viens de l'exposer.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

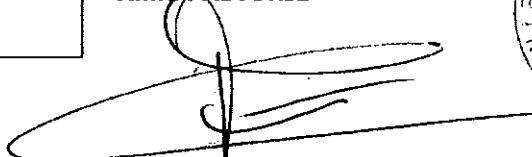
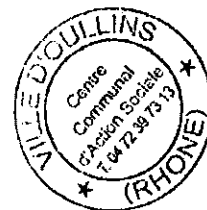
AUTORISE la présidente du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2021 selon les conditions exposées ci avant.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / La Vice-présidente, Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

069-2669-10118-2022014-DEL20220403-DE
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_04 du 14 avril 2022

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER,

OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE » -
GESTION 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2021 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 25 356,02 euros
- Un déficit de la section d'exploitation d'un montant de -37 935,68 euros
- Des reports de l'exercice 2020, de 126 566,86 euros en recettes d'investissement et de 37 935,68 euros en recettes de fonctionnement.
- Le reste à réaliser de la section d'investissement nul.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20220422-DEL20220404-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Report d'investissement de l'exercice 2020	+ 126 566,86 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	+ 25 356,02 €
Report d'investissement cumulé	151 922,88 €
Solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser	-
Excédent de financement	151 922,88 €

Le résultat de fonctionnement reporté est nul.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement pour 151 922,88 euros.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2021 tel que je viens de l'exposer.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

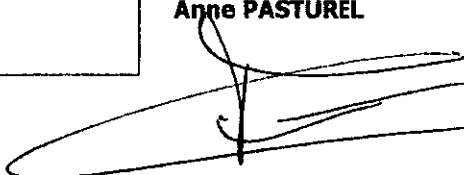
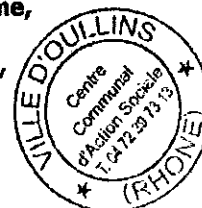
AUTORISE la présidente du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2021 selon les conditions exposées ci-avant.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	/ /
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

D69-266910116-20220422-DEL20220404-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_05 du 14 avril 2022

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER,

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGETS DU CCAS ET ANNEXE
« RESIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le budget primitif 2022 du centre communal d'action sociale (CCAS), son budget primitif annexe (Résidence autonomie « La Californie ») intégrant :

- La reprise des résultats de la gestion 2021 conformément à la décision d'affectation de ces résultats,
- La reprise des restes à réaliser des investissements de l'exercice 2021.

Budget primitif 2022 CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	3 623 815,65	3 666 249,09
mouvements d'ordre	42 433,44	
total	3 666 249,09	3 666 249,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	150 226,03	107 792,59
mouvements d'ordre		42 433,44
total	150 226,03	150 226,03

Budget primitif annexe 2022 « Résidence autonomie La Californie »

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	541 738,41	572 360,98
mouvements d'ordre	34 365,78	3 743,21
total	576 104,19	576 104,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	185 151,02	154 528,45
mouvements d'ordre	3 743,21	34 365,78
total	188 894,23	188 894,23

Je vous rappelle que ces budgets sont présentés et votés par chapitre par l'Assemblée Délibérante selon ce choix.

La présentation complémentaire au cours de cette séance de Conseil d'administration permet d'analyser l'équilibre de ces budgets 2022, ce qu'en sont les ressources, leur emploi et leur évolution.

Après avoir examiné les budgets de manière détaillée, je sollicite votre approbation sur ces budgets primitifs 2022.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité (10 pour et 1 abstention) :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2022 du CCAS et celui de son budget primitif annexe de la résidence autonomie « La Californie ».

APPROUVE les documents annexés aux budgets.

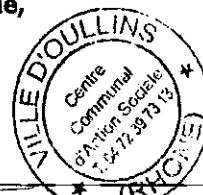
DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



Accusé de réception en préfecture
059-266910116-20220414-DEL20220405-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_06 du 14 avril 2022

Pôle social

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER,

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS D'OULLINS ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, et du ministre chargé du tourisme.

L'ANCV a pour mission de développer l'accès aux vacances pour tous. Dans le cadre de son action sociale, l'ANCV a mis en place, depuis 2007, le programme « séniors en vacances ». Ce programme a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans.

Il permet aux retraités de bénéficier d'un séjour tout compris (pension complète, animations et excursions) à tarif préférentiel. Les personnes âgées à revenus modestes (non imposables) bénéficient d'une aide financière de l'ANCV.

L'action « seniors en vacances » répond à plusieurs objectifs :

- Créer une dynamique de groupe,
- Sortir de l'isolement en s'inscrivant dans un projet commun,
- Créer un lien social,
- Favoriser l'autonomie et l'estime de soi.

Depuis 2010, le CCAS d'Oullins organise un séjour de vacances à destination des seniors de la commune. Suite au bilan positif de ces séjours, il paraît opportun de reconduire cette convention pour l'année 2022.

La signature d'une convention de partenariat entre l'ANCV et le CCAS d'Oullins permet à la collectivité d'accéder aux offres de séjours « Seniors en Vacances ». Le choix de la destination, la réservation, la constitution d'un groupe de participants et le suivi du contrat sont effectués par la collectivité. La participation des bénéficiaires est encaissée par la collectivité lors de l'inscription et le CCAS paie directement les prestataires. Une demande de subvention auprès de la CARSAT sera demandée afin de réduire le coût du transport.

En 2022, il est envisagé d'organiser un voyage (34 personnes et un accompagnateur) en septembre à Port Leucate dans l'Aude en région Occitanie.

Je vous propose d'approuver la poursuite du partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et de d'autoriser la signature de la convention ainsi que ses annexes.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite du partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

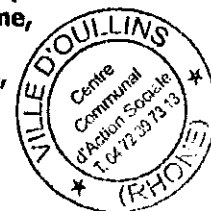
AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la convention ainsi que ses trois annexes ci-jointes.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



Accusé de réception en préfecture 069-266910116-20220414-DEL20220406-DE Date de réception préfecture : 22/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_07 du 14 avril 2022

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER,

OBJET : CONVENTION AVEC UN PSYCHOLOGUE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment son article L4121 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L4121-1 du Code du travail précise que l'employeur doit prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent notamment la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Soucieuse de la santé physique et psychique de ses agents, le CCAS de la Ville d'Oullins, par la direction des ressources humaines de la Ville, développe depuis plusieurs années, des

outils favorisant l'accompagnement individuel des agents en souffrance avec l'aide de différents partenaires.

Ainsi, le CCAS a conventionné avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole sur le volet médecine préventive. Cet acteur propose plusieurs dispositifs pour accompagner les agents qui rencontrent des difficultés sur le volet physique en proposant une instance « Cellule Maintien dans l'Emploi », un suivi médical renforcé et des préconisations du médecin de prévention.

Par ailleurs, il existe une contractualisation avec l'assurance groupe qui garantit, le CCAS d'Oullins contre les risques financiers, par nature imprévisibles, qui lui incombent en application du régime de protection sociale du personnel. Ce dernier propose, dans le cadre de son contrat, des programmes de soutien psychologique pour soutenir les agents victimes d'un accident du travail ou pour faire face à un évènement traumatisant favorisant ainsi leur retour à l'emploi, avec la condition d'une durée minimum d'arrêt.

Enfin, dans le cadre du contrat groupe prévoyance, la MNT propose un programme de soutien psychologique pour les adhérents du contrat de groupe souscrit par la collectivité auprès de la MNT, et ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois.

Aujourd'hui et après plusieurs années d'expériences, le CCAS d'Oullins souhaite pouvoir se doter d'un nouvel outil propre permettant de répondre aux besoins des agents, sans conditions préalables.

Il est proposé dans ce cadre, d'avoir recours à un psychologue du travail par le biais d'une convention entre le CCAS d'Oullins et un psychologue indépendant. Cette convention a pour objectif d'accompagner les agents en prévention d'un arrêt, de quelque nature que ce soit, et pour lesquels la mise en œuvre de ce dispositif est préconisée par la direction des ressources humaines de la Ville et le médecin de prévention.

Le nombre de consultation est limité à 5 séances par agent. Elles auront lieu en dehors du temps de travail, pour une durée de 55 minutes et seront facturées 60 € de l'heure TTC.

La convention est applicable pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet de renouvellement express par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception 2 mois avant la date anniversaire.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre d'un soutien psychologique dans le cadre de la convention ci-jointe,

FIXE le tarif des séances à 60€ de l'heure TTC,

AUTORISE la vice-présidente à signer la convention,

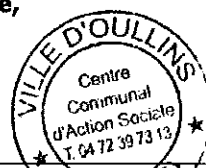
INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget prévu à cet effet,

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



Accusé de réception par télécopie
069 266910116-20220414 DEL 14220407-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_08 du 14 avril 2022

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER,

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE D'OULLINS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OULLINS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20220414-DEL20220408-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018-04-05 du 05 avril 2018 portant création d'un comité technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018-04-06 du 5 avril 2018 portant création d'un comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 2 février, 2 mars et 9 mars 2022 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social. Au lendemain des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022, le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) vont fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Un comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public dès lors que l'effectif est au moins égal à 50 agents.

Les effectifs estimés au 1^{er} janvier 2022 sont :

- Ville : 336 agents dont 205 femmes et 131 hommes
- CCAS : 84 agents dont 79 femmes et 5 hommes.

Par délibérations concordantes, la Ville et le CCAS d'Oullins, établissement public administratif rattaché, avaient souhaité créer des instances communes.

Au vu du prochain renouvellement général des instances consultatives, il convient de créer un Comité Social Territorial, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, dont le siège est placé auprès de la Ville d'Oullins, comme cela était déjà le cas pour le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Oullins et le Centre communal d'Action Sociale d'Oullins et précise que le siège est placé auprès de la Ville d'Oullins,

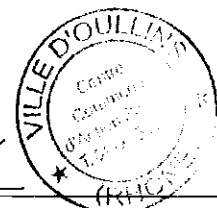
DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



Accusé de réception en préfecture
069-26691016-20220414-DEL20220408-DE
Date de publication : 22/04/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_09 du 14 avril 2022

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER,

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de concertation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
058-266910116-20220414-DE-2200409-DE
Date de réception en préfecture : 22/04/2022

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 2 février, 2 mars et 9 mars 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 336 agents dont 205 femmes et 131 hommes à la Ville et de 84 agents dont 79 femmes et 5 hommes au CCAS d'Oullins ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents territoriaux disposent d'un droit de participation à l'organisation et au fonctionnement des services publics auxquels ils appartiennent. Ce droit s'exerce par l'intermédiaire de représentants du personnel élus qui siègent au comité social territorial aux côtés des représentants de la collectivité.

Pour mémoire, un comité social territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il émet des avis sur toutes les questions relatives notamment :

- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale ...

Il est composé de 4 à 6 représentants du personnel titulaires si l'effectif des agents relevant du comité technique est compris entre 200 et 999 agents.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de ces représentants après consultation des organisations syndicales.

Pour mémoire, la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a réformé les organes consultatifs de la fonction publique territoriale en vue de renforcer la légitimité des représentants du personnel et de moderniser le fonctionnement des instances.

Les principales modifications introduites par cette loi portent sur la suppression, d'une part, du paritarisme numérique obligatoire (1), et d'autre part, du recueil obligatoire de l'avis des représentants de la collectivité (2).

- 1- Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur au nombre de représentants du personnel. La parité n'est donc plus exigée mais il est possible de la maintenir
- 2- Seuls les représentants du personnel prennent part aux votes. Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité peut toutefois être adopté. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis séparément les avis respectifs de chaque collègue.

Aussi, chaque liste de candidats doit désormais respecter la proportion du nombre de femmes et d'hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Les organisations syndicales ont été consultées les 2 février, 2 mars et 9 mars 2022 sur ces modalités. Il est souhaité maintenir le caractère paritaire de l'instance ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la Commune.

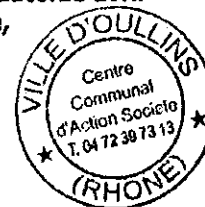
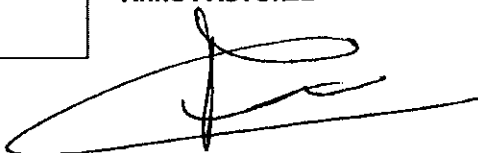
DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20220414-DEL20220409-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20220414-DEL20220409-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_10 du 14 avril 2022

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,
Christine CHALAND a donné procuration à Jeanne VILLOT,
Anne GAUMONT a donné procuration à Georges TRANCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER,

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE REMUNERATIONS DES ASSISTANTS MATERNELS EMPLOYÉS PAR LE CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°1 du 24 février 2009 modifiée par la délibération n°2 du 9 mars 2010, la délibération n°5 du 12 avril 2011 et la délibération n°2013-07-9 du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2022 ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération porte sur un projet de modification du règlement intérieur fixant les conditions d'emploi et de rémunération des assistants maternels employés par le CCAS.

Le présent règlement a vocation à préciser les conditions d'emploi spécifiques aux assistants maternels employés par le Centre communal d'action sociale, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables.

En l'absence d'indication textuelle, ce sont les règles de droit commun en vigueur dans la collectivité qui s'appliquent (plan de formation, de prévention de la santé et de la sécurité au travail, entretien professionnel annuel, organisation du temps de travail, protocole d'exercice du droit syndical ...).

Pour rappel, les assistants maternels sont recrutés par le CCAS et exercent leurs missions à leur domicile sous la direction de l'établissement public d'accueil du jeune enfant « Arlequin » situé 27 rue de la République.

Afin de répondre aux évolutions législatives, l'évolution des règles de droit commun en vigueur dans la collectivité et aux exigences du métier, le présent règlement a été revu en collaboration avec les assistants maternels.

Je vous propose donc d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement Intérieur fixant les conditions d'emploi et de rémunérations des assistants maternels employés par le CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

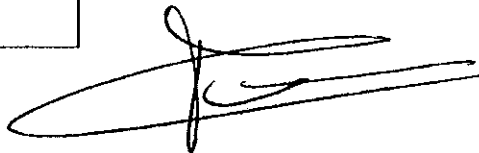
DONNE tous pouvoirs au Vice-Président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20220414-DEL20220410-DE
ID 069-266910116-20220414-DEL20220410-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221404_11 du 14 avril 2022

Pôle social

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,

Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO,

Anne GAUMONT a donné procuration à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER,

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION PRETE MOI TES AILES

Monsieur BARBIERO ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association « Prête-moi tes ailes » a été fondée en 2019 dans le Rhône par la maman d'un jeune garçon porteur de Trisomie 21, dans l'objectif de sortir de l'isolement les familles concernées par le handicap cognitif. En effet les familles exprimaient un besoin grandissant de pouvoir se réunir pour échanger librement et partager leurs expériences, sans peur d'être jugées.

A ce constat s'est ajouté celui que les enfants porteurs d'un handicap avaient très rarement l'occasion d'être rassemblés en dehors des institutions. L'association est née en vue de pallier ces manques et organise des rencontres familiales qui associent les moments festifs et le handicap.

Partie du constat que ce sont toujours les parents des personnes porteuses de Trisomie 21 qui prennent la parole pour défendre leurs droits, expliquer de qu'ils peuvent faire et

montrer qu'ils ont leur place dans la société, l'Association « Prêt-moi tes ailes » a décidé de casser cette habitude et de donner la parole à ceux qui peuvent vraiment parler.

L'association a donc rassemblé des jeunes d'1 an à 38 ans porteurs de trisomie 21, pour qu'ils puissent raconter leur vie, montrer ce qu'ils peuvent faire, pour leur donner l'occasion de parler d'eux et ainsi montrer leur vrai visage à travers l'exposition. Autrement dit.

Cette exposition a fait escale à Oullins pendant plusieurs semaines à la Mémo et dans les écoles de la Commune.

Pour soutenir cette association et ces actions auprès des familles et pour changer le regard de la société sur le handicap cognitif, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Prête-moi tes ailes ».

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « Prête-moi tes ailes »,

PRECISE que les crédits seront pris sur le budget 2022 du CCAS ligne 6228-011-512.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, quatorze avril
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL

